

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1431
10 décembre 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
Point 21 b) de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE
CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Note du Président de la Commission
à sa trente-sixième session

Etablie en application de la réso-
lution 14 B (XXXVI) de la Commission

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 34/24, datée du 15 novembre 1979, un Programme d'activités quadriennal à entreprendre durant la seconde moitié de la Décennie. Au paragraphe 18 de ce Programme, qui était joint en annexe à la résolution, il est notamment prévu qu'un Séminaire sera organisé en 1981 par la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, en vue d'une étude sur l'élaboration de moyens effectifs pour empêcher les sociétés transnationales et d'autres intérêts établis de collaborer avec les régimes racistes d'Afrique australe.
2. Par sa résolution 14 B (XXXVI), en date du 26 février 1980, la Commission des droits de l'homme a décidé d'organiser un tel séminaire et elle a prié le Président de la Commission des droits de l'homme de prendre, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, les dispositions nécessaires en vue de l'organisation dudit séminaire et d'informer la Commission, à sa trente-septième session, des mesures prises. Le présent document a été établi pour donner suite à cette décision.
3. L'organisation du séminaire a donné lieu à des consultations entre, d'une part, le Président de la Commission des droits de l'homme et le Directeur de la Division des droits de l'homme et, d'autre part, le Président du Comité spécial contre l'apartheid, le Directeur du Centre contre l'apartheid et le Directeur de la Division des droits de l'homme.
4. On trouvera en annexe le détail des dispositions arrêtées en ce qui concerne la durée, la date et le lieu du Séminaire, les participants, l'ordre du jour et la documentation.

ANNEXE

Dispositions suivantes relatives à l'organisation du séminaire arrêtées conjointement par le Président de la Commission des droits de l'homme et le Président du Comité spécial contre l'apartheid.

Titre du séminaire

"Séminaire sur les moyens propres à empêcher les sociétés transnationales et d'autres intérêts établis de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud".

Durée

Une semaine.

Date

29 juin - 3 juillet 1981.

Lieu de réunion

Palais des Nations, Genève.

Participation 1/

- a) 10 participants d'Etats membres de la Commission des droits de l'homme, y compris son Président
- b) 10 participants d'Etats membres du Comité spécial contre l'apartheid, y compris son Président
- c) 10 participants d'Etats membres de la Commission des sociétés transnationales, y compris son Président
- d) 3 consultants
- e) 3 participants appartenant aux mouvements de libération reconnus par l'OUA : ANC, PAC et SWAPO
- f) 2 représentants de mouvements contre l'apartheid désignés par le Comité spécial contre l'apartheid
- g) des représentants de divers organismes des Nations Unies
- h) des représentants des institutions spécialisées intéressées
- i) des représentants d'organisations intergouvernementales : Conseil de l'Europe, Ligue des Etats arabes, OUA et OEA
- j) des représentants d'organisations non gouvernementales intéressées

1/ L'Organisation des Nations Unies prendra à sa charge les frais de voyage et de subsistance des participants des catégories a), b), c), d), e) et f).

Ordre du jour

1. Nature et étendue de la collaboration entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud, notamment : présence des sociétés transnationales dans les secteurs économiques clefs; collaboration entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire; octroi de capitaux : prêts, crédits, investissements et réinvestissements, institutions bancaires, exportation de capitaux sud-africains; transfert de technologie; commerce : importations de biens produits par des industries de pointe et accès aux marchés mondiaux des exportations sud-africaines, en particulier de produits minéraux; activités politiques; pratiques suivies par les sociétés transnationales en matière d'emploi, de salaires et d'activités syndicales; activités de promotion et utilisation des moyens d'information.
2. Examen des mesures déjà prises pour empêcher les sociétés transnationales de collaborer avec l'Afrique du Sud, en particulier : mesures prises par les Nations Unies : Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Commission des sociétés transnationales, Commission des droits de l'homme et autres institutions apparentées; mesures prises par les gouvernements; mesures prises par les organisations non gouvernementales.
3. Mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne l'énergie, le pétrole, l'uranium, l'assistance militaire et nucléaire, etc. notamment : mesures qui pourraient être prises par les organisations intergouvernementales, en particulier l'ONU, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; mesures qui pourraient être prises par les gouvernements; mesures qui pourraient être prises par les organisations non gouvernementales; mesures qui pourraient être prises par les moyens d'information.

Documentation

- a) Quatre documents établis par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (E/C.10/26, 39, 66 et ST/CTC/12)
- b) Rapports et documents des trois séminaires organisés par le Comité spécial contre l'apartheid respectivement sur la collaboration dans le domaine nucléaire (février 1979), sur les activités des sociétés transnationales (octobre 1979) et sur l'embargo sur le pétrole (mars 1980)
- c) Publications pertinentes du Centre contre l'apartheid
- d) "Assistance aux régimes racistes d'Afrique australe : effets sur la jouissance des droits de l'homme", de Ahmed M. Khalifa, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/383/Rev.2)
- e) Quatre documents d'information à établir sur les sujets suivants :
 - i) Nature et étendue de la collaboration entre les sociétés transnationales et l'Afrique du Sud
 - ii) Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour empêcher les sociétés transnationales de collaborer avec l'Afrique du Sud
 - iii) Mesures prises par les gouvernements pour empêcher les sociétés transnationales de collaborer avec l'Afrique du Sud
 - iv) Mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne l'énergie, le pétrole, l'uranium, l'assistance militaire et nucléaire et d'autres questions
- f) Documents de travail présentés par des participants.